

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

ARRÊTÉ MUNICIPAL 1ARI2021_275
Portant occupation temporaire du domaine public
pour les travaux de réaménagement de la Place Delaporte.

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°
L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10, R411-21-1 et R411-7
- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la demande présentée par l'entreprise TPB du Poir, La Maladrerie, 50540 Isigny les buats et
PIGEON TP NORMANDIE, 10 ZA LA RIVIERE - 50600 GRANDPARIGNY, aux fins
d'occuper le domaine public pour les travaux de réaménagement de la place Delaporte au profit de
la commune de Saint Hilaire du Harcouët.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à partir du lundi 22 novembre 2021, 08h00, autour de la salle Yvonne Lefort, située place Delaporte, afin de permettre à l'entreprise TPB du Poir de sécuriser et désamier la salle Yvonne Lefort avant sa destruction.

A partir du mercredi 24 novembre 2021, 08h00 le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les axes suivants, afin de permettre à l'entreprise Pigeon TP Normandie, de sécuriser et commencer les travaux de démolition et de terrassement :

- Rue Zierikzee sur toute sa longueur,
- Place Delaporte (voies de circulation Nord, Est, Ouest et, sur la moitié haute du parking)
- Rue des écoles depuis l'intersection avec la rue Lecroisey jusqu'à la résidence des vallons.

Les restrictions suivantes s'appliquent jusqu'au vendredi 25 février 2022 et sont susceptibles d'être prolongées selon l'avancée des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu (48h avant le début des opérations), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire/entreprise qui devra en outre afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les Adjointes au Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 17 novembre 2021

La Maire déléguée


Mikaelle Seguin

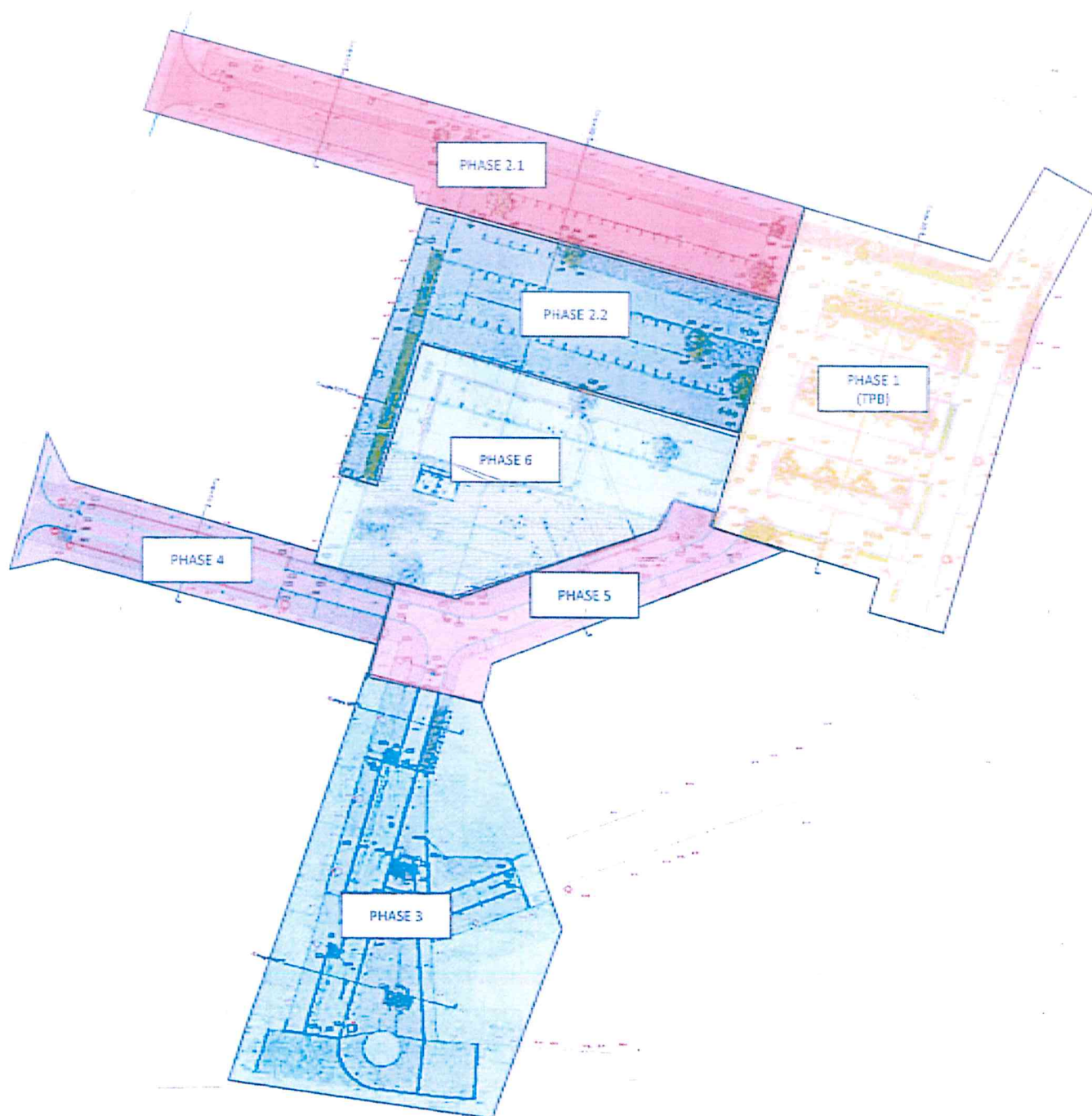


Copie à :

- Services Techniques
- Pigeon TP Normandie

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 250861 - 14050 CAEN Cédex - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Service rédacteur : Police Municipale, MB

PLAN DE PHASAGE PLACE DELAPORTE



Phase 1 : Démolition de la salle Yvonne LEFORT + Aménagement – 11 semaines – début le 22 novembre 2021

Phase 2.1 : Place DELAPORTE – Partie NORD – 6 semaines – début le 22 novembre 2021

Phase 2.2 : Place DELAPORTE – Partie CENTRALE-NORD + Démolition voirie phase 6 – 5 semaines – début: mi-janvier 2022

Phase 3 : Rue du Bassin – 8 semaines – début: mi-février 2022

Phase 4 : Rue Pontas – 5 semaines – début: début-avril 2022

Phase 5 : Place DELAPORTE – Partie SUD – 4 semaines – début: début-mai 2022

Phase 6 : Place DELAPORTE – Partie CENTRALE-SUD - 7 semaines – début: fin-mai 2022